



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 1er JUILLET 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
2	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Départ après la délibération n° 8
5	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
8	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Départ après la délibération n°6
9	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
10	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
11	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
12	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Edouard	
13	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Pouvoir de Louis ALLARD
14	MERY	T	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Julie NOVELLI
15	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
16	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
17	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
18	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
19	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
20	VIVIERS-DU-LAC	T	AGUETTAZ Robert	
21	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

17 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 24 juin 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 6 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2025

Exécutoire le : 02 DEC. 2025

Publiée / Notifiée le : 02 DEC. 2025

Visée le : 07 JUIL. 2025

GEMAPI

Aménagement des berges de la Deysse (Entrelacs) Achat de la parcelle X 80 appartenant à Monsieur Philippe MICHAUD

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Monsieur Le Président fait remarquer qu'entre l'étang de Crosagny et sa confluence avec l'Albenche situé sur le territoire de la commune d'Entrelacs, le lit de la Deysse, affluent rive droite du Sierroz, montre plusieurs tronçons qui présentent un aspect de canal avec une forme rectangulaire et un tracé presque droit. Une première étape de restauration écologique a été réalisée sur ce cours d'eau en 2007.

La prochaine visera à rétablir les habitats de la faune sur une portion d'1 kilomètre par la création de diversités physiques (profil du cours d'eau) et biologiques (végétation) et par la reconnexion de la Deysse avec les boisements humides voisins au moyen de l'aménagement d'un lit méandrique en rive droite.

Il est précisé que l'aménagement du cours d'eau de la Deysse a fait l'objet d'une inscription au Programme Pluriannuel d'Investissement, opération 136-01 à hauteur de 1 020 000 € TTC dans le cadre de la ligne "prévention des inondations". Les travaux sont programmés en 2025 et 2026.

Monsieur le Président informe que le plan des travaux impacte notamment la parcelle cadastrée section X n°80 appartenant à Monsieur Philippe MICHAUD. La première parcelle supportera le déplacement du lit de la Deysse afin de créer des méandres et la seconde permettra la reconnexion avec la forêt alluviale de part et d'autre du nouveau lit et la création de mares ou dépressions en lieu et place de l'ancien lit.

Monsieur le Président précise que ce bien est classé en zone naturelle (N) au Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Albanais savoyard. Il est également classé en zone rouge (inconstructible) du Plan de préservation des risques d'inondation (PPRI) du Bassin aixois et grevé par une zone humide.

Les parties se sont accordées pour l'achat de l'entièreté de la parcelle cadastrée section X n°80, d'une surface totale d'environ 8 430 m² pour un montant toutes indemnités incluses de 7 250,00 €.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès Monsieur Philippe MICHAUD, au profit de Grand Lac.

Monsieur le Président propose ainsi d'acquérir la parcelle cadastrée section X n°80, soit une surface totale d'environ 8 430 m², située au lieudit « La Chaudanne » sur la commune d'Entrelacs aux conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°136-01.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 9 octobre 2019,

VU l'accord de principe de Monsieur Philippe MICHAUD

CONSIDÉRANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (en réponse à l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »),

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer un acte authentique de vente pour le prix ferme et définitif de 7 250 € pour la parcelle cadastrée X 80 sise ENTRELACS au lieudit « La Chaudanne » d'une surface d'environ 8 430 m²,
- AUTORISE Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Aix-les-Bains, le 1^{er} juillet 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 21
- Présents et représentés : 27
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 6 : Aménagement des berges de la Deysse (Entrelacs) - Achat de la parcelle X 80 appartenant à Monsieur Philippe MICHAUD

Date de transmission de l'acte : 07/07/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 07/07/2025

Numéro de l'acte : d5537 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250701-d5537-DE

Date de décision : 01/07/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

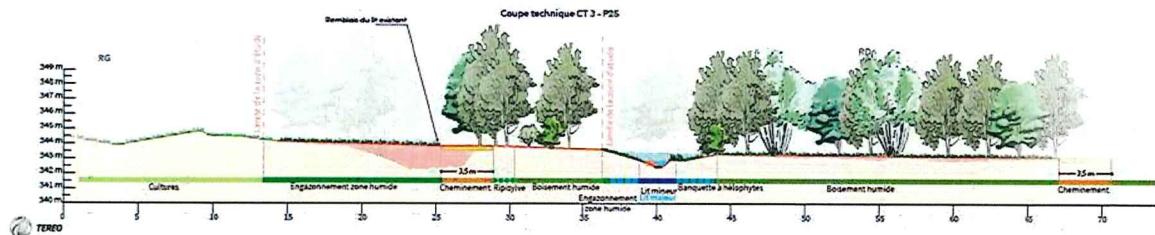
Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Fiche travaux

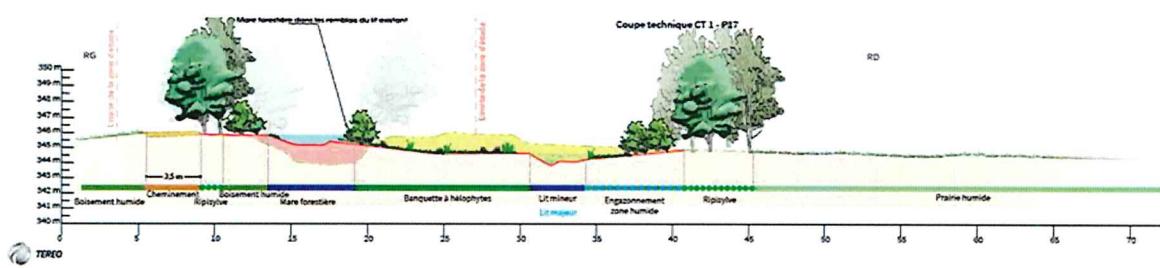
Aménagement des berges de la Deysse - Entrelacs

Fiche a-:

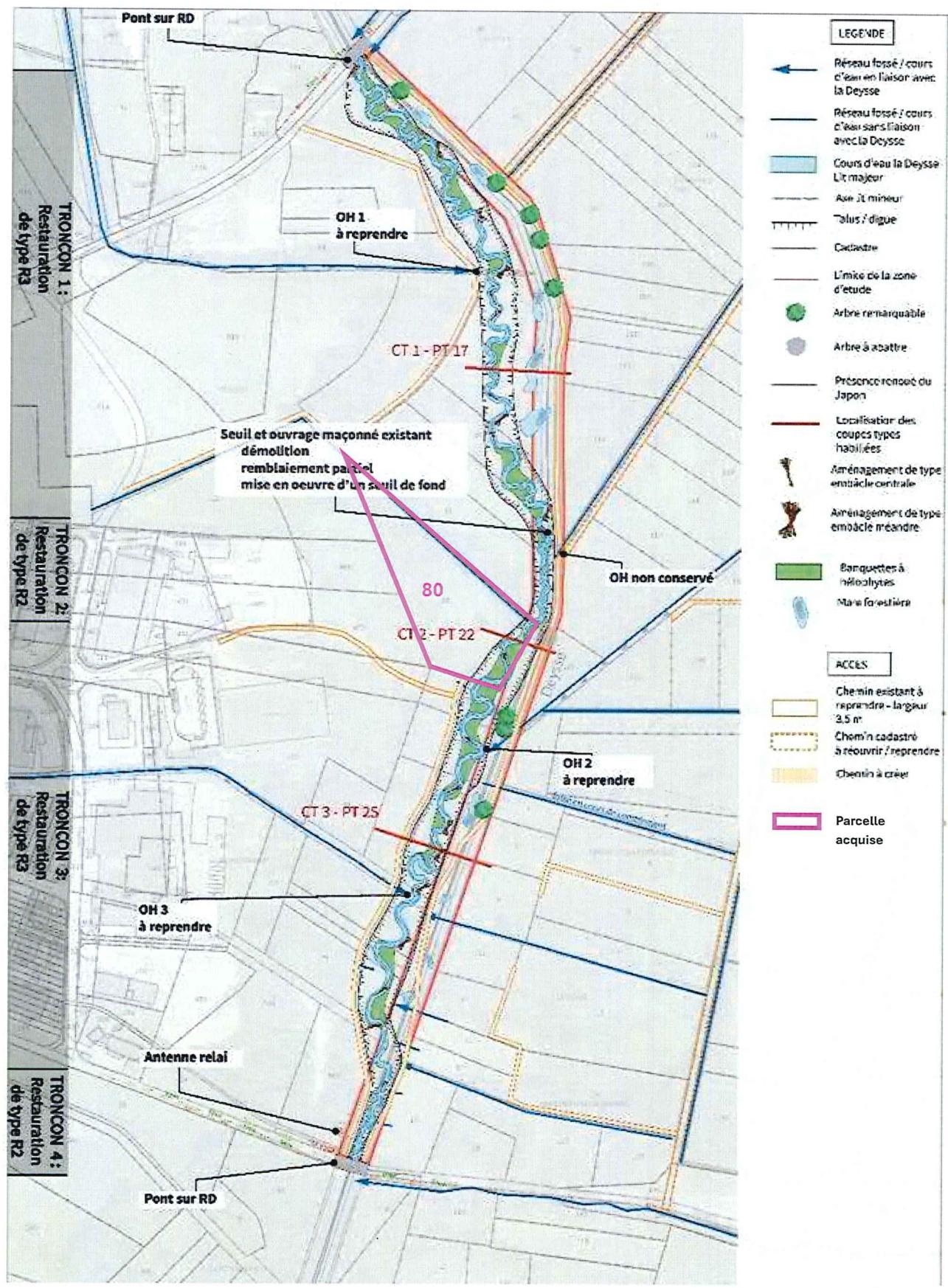


Profil en travers présentant un déplacement de lit qui méandrera sur la parcelle

Fiche b-:



Profil en travers présentant un déplacement du lit du cours d'eau sur la parcelle, la reconnexion avec la forêt alluviale de part et d'autre du nouveau lit et la création de mares ou dépressions en lieu et place de l'ancien lit

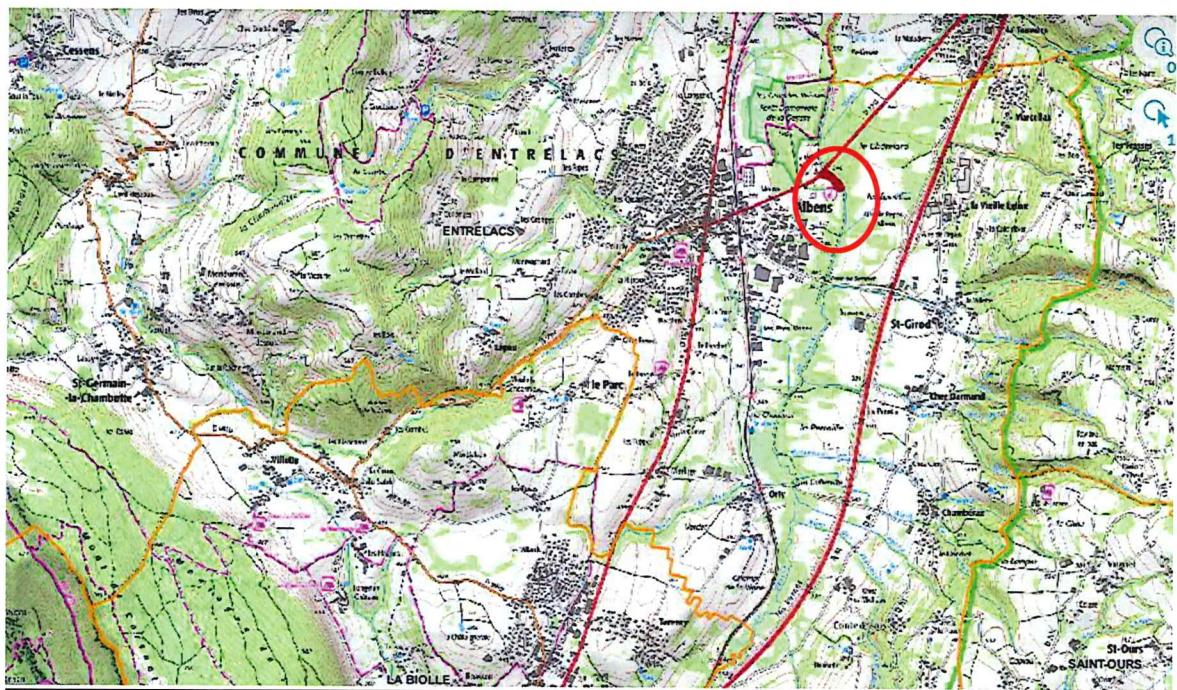




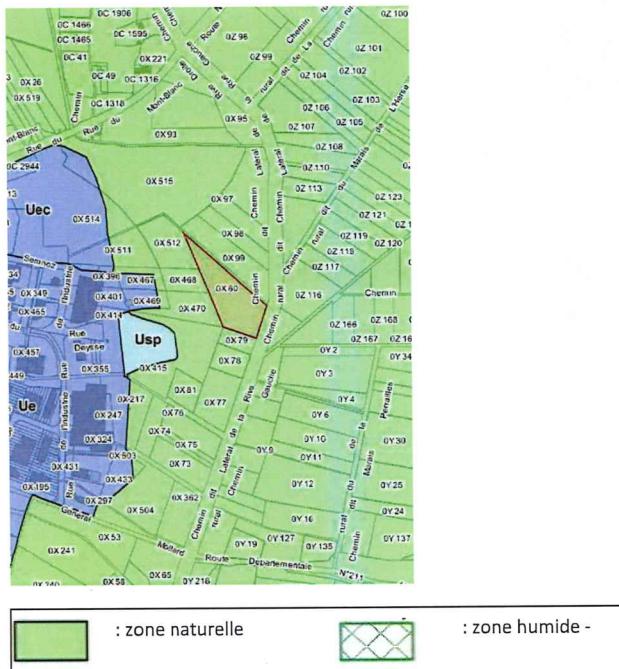
Note d'urbanisme

Aménagement des berges de la Deysse - Entrelacs

Plan de situation :



Extrait du plan de zonage du PLUi de l'albanais savoyard :



Extrait du Plan de préservation des risques d'inondation

